

Lignes directrices pour les cultes protestants et évangéliques dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Cette version est en vigueur à partir du mercredi 9 VI 2021 (Arrêté ministériel du 4 VI et Protocole du 7 VI 2021).

La version la plus récente peut être consultée à l'adresse <http://cacpe.be/reprise/>.

Attention : les régions, provinces, villes et communes peuvent prendre des mesures plus strictes. Il est donc important de vérifier si dans votre ville ou commune des restrictions supplémentaires sont d'application.

Si vous avez des questions, veuillez contacter wm@cacpe.be.

A. Coordination des cultes par les paroisses

Un responsable pour l'organisation technique doit être désigné, de même que de préférence un certain nombre de stewards. Ces personnes doivent être identifiables en tant que telles. Elles doivent avoir compris ce texte et doivent pouvoir l'appliquer.

Les lignes directrices générales doivent être claires pour les assistants au culte :

- port du masque (couvrant la bouche et le nez !) obligatoire depuis l'entrée jusqu'à la sortie ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ;
- une ventilation suffisante, avec de l'air frais, pas avec circulation interne.

Si plusieurs églises se réunissent à une même adresse, le nombre maximal est d'application pour la totalité de l'adresse. Par préférence on organise les heures des différents cultes qu'un rassemblement ne se crée pas. Les adresses des lieux de culte sont renseignés à l'adresse suivante : <https://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/>.

B. Le nombre de personnes pouvant venir au culte

Tout d'abord, il y a un maximum absolu de cent personnes à côté du pasteur (les enfants jusqu'à l'âge de douze ans ne sont pas pris en compte).

En plus le nombre de personnes pouvant être admises au culte dépend de la surface de l'église : toujours une distance vis-à-vis tout autre 'groupe' doit être respecté.



Un 'groupe' est un ménage ou un groupe quelconque d'un maximum de quatre personnes.

Si la possibilité existe qu'il n'y aura pas de place pour toutes les personnes intéressées, il faut travailler avec un système d'inscription/réservation.

Voir également *F3 Aération et ventilation* : si la qualité exigée n'est pas atteinte, le nombre maximal de personnes est plus restreint que selon les calculs mentionnés ci-dessus.

Il est bien sûr permis d'organiser différents cultes les uns après les autres ou à des jours différents.

1. Cas particulier 1 : visite individuelle dans les lieux de culte

Les règles générales sont d'application.

2. Cas particulier 2 : réunions chez des particuliers

Les rassemblements chez les particuliers, par exemple pour les études bibliques, sont limités à son propre ménage et quatre visiteurs à la fois (les enfants jusqu'à l'âge de douze ans ne doivent pas être pris en compte).

3. Cas particulier 3 : réunions ailleurs

Pour des réunions qui ont lieu ailleurs, un maximum de cinquante participants est permis et la distance de 1,50 m doit être, à condition de la présence de quelqu'un qui prend la responsabilité¹ et à l'interdistance de 1,50 m².

C. Recommandations pour les restrictions d'accès au culte

Il est demandé aux personnes susceptibles d'être contaminées de rester chez elles, y compris les ministres du culte. Il s'agit :

- des personnes présentant des symptômes (affections des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires, perte de l'odorat ou du goût...), même limités ;
- des personnes qui ont récemment été en contact avec des personnes souffrant du covid-19. Si quelqu'un ne se tient pas à la règle, il faut lui demander de le faire ou de quitter le culte. Si cela est refusé, on peut faire appel à la police, mais nous ferons évidemment de notre mieux pour régler nos problèmes nous-mêmes.

À cause des différentes restrictions (sur base des nombres ou de la santé) il y aura toujours des personnes ne pouvant pas participer au culte. Nous demandons de nouveau votre attention pastorale pour le groupe concerné. Il est toujours possible de diffuser le culte par le web.

¹ Cf. art. 15 §2 de l'AM du 28 X 2020, comme modifié par l'art 14 de l'AM du 4 VI 2021 (associations).

² Cf. art. 23 §4 de l'AM du 28 X 2020, comme modifié par l'art 19 4° de l'AM du 4 VI 2021.



D. Entrée et sortie du bâtiment

Dans la mesure du possible, l'entrée et la sortie doivent être séparées l'une de l'autre. Par exemple, si le bâtiment a des portes sur deux côtés, un côté doit être utilisé pour l'entrée et l'autre pour la sortie.

Les portes resteront ouvertes, de manière à ce que personne ne touche les poignées.

Pendant l'entrée et la sortie du bâtiment, les fidèles doivent :

- garder une entredistance de 1,50 m entre les ménages ;
- garder leur masque porté de l'entrée à la sortie.

1. Entrée

Les fidèles attendent à l'extérieur avec une entredistance de 1,50 m entre personnes n'habitant pas le même foyer. Il faut éviter que se forment des groupes de plus de dix³ personnes.

On laisse entrer les fidèles dans l'ordre de la file d'attente ; cette file peut être formée selon la distribution convenue des places par 'groupe'.

Du gel hydroalcoolique doit être disponible à l'entrée.

Les participants gardent leurs effets personnels auprès d'eux pendant la célébration, il ne peut pas y avoir de vestiaire.

L'utilisation de l'application "corona alert" est recommandée.

2. Sortie

Les fidèles sortiront dans le calme et de manière à éviter de se croiser. On fait attention que les interdistances soient gardées et que des rassemblements ne se forment pas.

3. Cas particulier : accès par ascenseur

Si les lieux ne peuvent être accessibles que par l'ascenseur, la distance de 1,50 m s'applique dans l'ascenseur, le port d'un masque est obligatoire et il faut se tourner le dos (sauf pour les personnes n'habitant pas le même foyer). Il faut aussi prévoir un nettoyage et une aération régulière de l'ascenseur.

La plupart des ascenseurs sont très petits. Les fidèles doivent donc emprunter l'ascenseur les uns après les autres.

³ À partir de minuit et jusqu'à cinq heures de la nuit un maximum de quatre personnes ou d'un ménage est d'application.



E. Respect des règles sanitaires pendant le culte

1. Salutations à distance

On se saluera à 1,50 m de distance. Le contact physique est proscrit. Il est donc interdit de se serrer la main, de se donner l'accolade ou de s'embrasser. Cela vaut pour le baiser de paix, pour les bénédictions et pour l'imposition des mains.

Le pasteur ne peut pas se tenir à l'entrée pour saluer les assistants au culte ou à la sortie pour leur dire au revoir.

2. Déplacements réduits pendant le culte

Il est recommandé que chacun·e reste à sa place pendant le culte.

3. Des chants et des prières

Le chant en commun est très important pour le culte protestant et évangélique. C'est permis, toujours avec le port du masque.

Les solistes et la chorale peuvent chanter sans masque, à condition de garder une interdistance de 3 m et une distance de 5 m vis-à-vis de personnes en face d'eux, ou de se tenir derrière un panneau de plexiglas de plus de 1,80 m de haut.

Les instruments à vent ne sont pas admis ; les orgues sont toutefois admis.

Les cantiques et les prières doivent se faire dans le calme et la pondération pour éviter les contacts et les projections de postillons. Il faut se tenir à la règle générale d'un maximum de 80 dB, car au-dessus de 80 dB on aura facilement la tendance parler ou chanter plus fort, ce qui serait favorable à la projection de postillons (pour ne pas parler de la protection auditive des membres de la communauté et les relations avec le quartier).

Les chants ou éléments de la liturgie :

- sont projetés sur un écran ;
- ou on place à l'avance des feuillets liturgiques sur les chaises ;
- ou on se sert de recueils de chants et de bibles de l'église, mais ceux/celles-ci doivent alors rester en quarantaine pendant 48 heures ;
- ou chacun apporte son propre recueil de chants et sa bible.

4. Présidence et prédication

Les orateurs (prédication et présidence) peuvent retirer leur masque, à condition de garder une interdistance de 3 m et une distance de 5 m vis-à-vis de personnes en face d'eux, ou de se tenir derrière un panneau de plexiglas de plus de 1,80 m de haut.

Chaque orateur a son propre micro, qui est désinfecté avant et après le culte.

Chaque orateur a son propre pupitre ou le pupitre est désinfecté lors de chaque changement.



5. Collecte

On ne passe pas de sac/panier de collecte. On peut prévoir une collecte à la sortie. Le virement est la variante considérée comme sûre (et II Cor. 9.7 vaut aussi dans ce cas-là).

Il faut également être prudent au moment qu'on compte l'argent : port du masque, gel hydroalcoolique, dépôt correct.

6. Sainte Cène

Lorsqu'il est décidé de servir la Cène, la plus grande prudence est recommandée.

Il est interdit de boire à la même coupe et de distribuer le pain de main à main.

Le ministre (portant bien sûr un masque) peut présenter le bol avec des morceaux de pain à tout le monde ; de même pour les coupes.

Les fidèles peuvent également se rendre à la table de la Cène par un itinéraire fixé et y prendre un morceau de pain et une coupe.

Il existe des coupes de communion individuelles, y compris le pain (en anglais "prefilled communion cups with wafers"). Si on fait ce choix, les coupes de communions individuelles peuvent être déposées sur les sièges avant l'entrée des fidèles.

7. Baptêmes

Lorsqu'il est décidé de procéder au Baptême, la plus grande prudence est recommandée.

Dans le cas du baptême par immersion, le contact physique ne peut être évité. Les risques peuvent être réduits par l'utilisation des masques, de gants et de bon sens, tant de la part du baptisé que de la part du ministre⁴. Dans tous les cas, il est nécessaire de changer complètement l'eau entre chaque baptême, ce qui rend impossible en pratique d'avoir plus d'un baptême par culte.

Si on baptise dans une piscine, il faut se tenir à la législation en vigueur dans ce secteur-là.

8. Réunion après le culte

Une réunion après le culte est permis seulement à l'extérieur, avec un maximum de cinquante personnes.

9. Programme pour les enfants

Les paroisses qui ont confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation reconnue du secteur de la jeunesse doivent suivre les règles en vigueur dans ce secteur.

Les paroisses qui considèrent les activités pour les enfants et les jeunes qui ont lieu pendant le culte comme faisant partie de ce culte doivent noter que le nombre total de personnes est limité par *bâtiment* à cent personnes (les enfants jusqu'à l'âge de douze ans ne sont pas pris en compte) (voir *B Le nombre de personnes pouvant venir au culte*) .

⁴ Les bonnes pratiques sont les bienvenues sur wm@cacpe.be et seront ajoutées à cette page.



Les paroisses qui n'ont pas confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation du secteur de la jeunesse et qui ne le considèrent pas non plus comme faisant partie du culte, peuvent – en appliquant les règles du secteur de la jeunesse en Communauté française⁵ (flamande⁶, germanophone⁷) ! – organiser une activité, par préférence à l'extérieur, avec une présence maximale de cinquante participants jusqu'à dix-huit ans, en présence d'(un) encadrant(s) majeur(s) (qui ne doi(ven)t pas être mis en compte).

Enfants de moins de douze ans ne doivent pas garder l'entredeistance.

Enfants de moins de douze ans ne doivent pas porter le masque.

F. Aspects pratiques sanitaires liés à l'entretien du bâtiment

1. Nettoyer et désinfecter les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil du public doivent être nettoyés de manière raisonnable entre chaque culte.

2. Accès aux toilettes

Les toilettes doivent être prêtes à l'utilisation si nécessaire (propreté, savon et gel hydroalcoolique disponible, serviettes en papier, etc.).

Il est fortement recommandé de faire des cultes courts.

3. Aération et ventilation à favoriser au maximum

La ventilation naturelle est un bon moyen de lutter contre les virus. Toutes les portes et les fenêtres doivent rester ouvertes maximalement pendant le culte. La ventilation mécanique est utilisée maximalement.

L'usage d'un appareil de mesure du CO₂ est conseillé. À plus de 900 ppm, la prise de mesures supplémentaires est indiquée. À plus de 1200 ppm, la limite pour rester dans le local en toute sécurité est dépassée et le nombre de personnes présentes doit être diminuée

Le respect de ces règles et de ces recommandations nous tient à cœur. En tant que Culte reconnu, nous estimons en effet que nous avons un devoir d'exemplarité.

Que chaque paroisse, chaque responsable et chaque fidèle soit remercié·e par avance pour son sérieux et sa participation au bien-être commun dans un esprit d'amour et de solidarité.

Past. Steven H. FUIITE
Coprésident

Dr Geert W. LOREIN
Coprésident

⁵ Voir <https://cjc.be/Circulaires-et-protocoles-du-secteur-de-la-jeunesse-et-de-l-enfance.html>.

⁶ Voir <https://ambrassade.be/nl/jeugdwerk-regels>.

⁷ Voir <http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-6901/>.